

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2008 Salle du Conseil Municipal à 10 h 30

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Mme Yvette CHAPELLE.

**PRESENTS** : Mme CHAPELLE Yvette, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. JOLY Michel, M. LEGROS Samuel, M. MENAGE Michel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri.

**EXCUSES** : Mme BLONDAN Véronique, M. GIRARDIN Jacques, M. Antoine LEQUIN, Mme OLIVIER Rachel, M. UNY Guillaume.

**ABSENTS** : -

**POUVOIRS** : M. Antoine LEQUIN à M. Henri TUDELA.  
Mme Rachel OLIVIER à M. Michel MENAGE.

**DATE de la CONVOCATION** : 21/10/2008

**DATE de l’AFFICHAGE** : 21/10/2008

---

Lecture du compte rendu de la séance du 4 septembre 2008. Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

- **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Suite à la délégation attribuée au Maire afin de passer des marchés publics à procédure adaptée jusqu’à 45 000 € il est nécessaire de présenter au conseil municipal les décisions prises :

- Décision du 9 septembre 2008 : Réfection du mur de vigne dans les Gravières attribuée à EURL ROBUFFO 1 rue Brulée 21190 CORPEAU pour un montant de 17 936,00 €HT.
- Décision du 23 septembre 2008 : Mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement des bassins versants du Terron et de la Peuraine sur la commune de Santenay attribuée à PROJETEC ENVIRONNEMENT 18 rue de la Chartreuse 21200 BEAUNE pour un montant de 31 735,00 €HT.

## DELIBERATIONS

- **PROCEDURE DE PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAITRE - Mise en œuvre :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle située au lieudit « Aux Bruchottes » section AR n° 84 d'une contenance de 559 m<sup>2</sup> ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : dans le cadre de sa politique cyclable, le Conseil Général souhaite acquérir deux parcelles situées au lieudit « Aux Bruchottes » afin de créer un parking accessible aux personnes à mobilité réduite. Une parcelle appartient à la commune et la deuxième à M. Sylvestre Jouhannel. Suite aux recherches infructueuses pour retrouver M. Jouhannel, une procédure de bien vacant a été engagée. Le conseil municipal décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

- **PROCEDURE D'ABANDON A LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAIN - Acceptation de terrain :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'alignement de la rue Chauchien et de la sécurisation de cette voie, suite à l'éboulement du mur au 58 rue Chauchien, M. Marc Thenoz et M. Patrice Quost ont déclaré abandonner 7 m<sup>2</sup> de terrain pour l'un et 8 m<sup>2</sup> de terrain pour l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'accepter l'abandon des parcelles cadastrées section AC n° 152 et n° 154, que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur, M. le Maire est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD DANS LE DOMAINE DES ZONES DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN :**

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 septembre 2008 portant proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE ET SUD;

Considérant que la proposition de modification porte sur les points suivants :

Dans un souci de cohérence en matière d'aménagement du territoire et de développement des énergies renouvelables, il est proposé de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence en matière « *d'études préalables, de création, d'aménagement et d'exploitation des zones de développement de l'éolien* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix Pour, 0 abstention, 0 contre, décide :

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts telle que proposée par le Conseil de Communauté, se présentant comme suit :

- ✓ il est ajouté un 10<sup>ème</sup> alinéa à l'article 5-3 rédigé ainsi :  
«*Etudes préalables, de création, d'aménagement et d'exploitation des zones de développement de l'éolien*».

La prise de cette compétence prendra effet le jour de la notification de l'arrêté interpréfectoral.

- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD DANS LES DOMAINES DE LA PETITE ENFANCE ET DES PRESTATIONS EXTRA ET PERI SCOLAIRES :**

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 15 septembre 2008 portant proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE ET SUD;

Considérant que la proposition de modification porte sur les points suivants :

A la suite du vœu émis par le Conseil Communautaire dans sa séance du 20 décembre 2007, un recensement des structures et des prestations proposées par les communes membres en matière de Petite Enfance (en dehors de la compétence RAM d'ores et déjà exercée par la Communauté d'Agglomération) et de prestations extra et péri scolaires a été réalisé.

Dans ce cadre, les définitions suivantes ont été rappelées :

- la « Petite Enfance » concerne l'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans les structures suivantes : crèche, mini crèche, micro crèche et halte garderie ;
- l'extra scolaire concerne l'accueil des enfants et des adolescents en « Accueil de loisirs » le mercredi et pendant les vacances scolaires ;
- le péri scolaire concerne l'accueil des enfants scolarisés en maternelle et primaire, avant et après le temps scolaire et pendant le temps méridien.

Sur cette base, il est proposé de transférer les compétences susmentionnées selon les modalités suivantes :

- Petite Enfance et prestations extra scolaires : 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- Prestations péri scolaires : 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix Pour, 0 abstention et 0 contre, décide Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts telle que proposée par le Conseil de Communauté, se présentant comme suit :

- ✓ il est ajouté un 11<sup>ème</sup> alinéa à l'article 5-3 rédigé comme suit :  
«*Intégralité de la compétence Extra-Scolaire incluant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements extrascolaires.* »  
La prise de ces deux compétences prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix Pour, 1 abstention et 0 contre, décide Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts telle que proposée par le Conseil de Communauté, se présentant comme suit :

- ✓ il est ajouté un 12<sup>ème</sup> alinéa à l'article 5-3 rédigé comme suit :  
«*Construction, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance.*»  
La prise de cette compétence prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 voix Pour, 0 abstentions et 6 contre, décide Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal n'approuve pas la modification des statuts telle que proposée par le Conseil de Communauté, se présentant comme suit :

- ✓ il est ajouté un 13<sup>ème</sup> alinéa à l'article 5-3 rédigé comme suit :  
«*Intégralité de la compétence Péri-Scolaire incluant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements périscolaires.* »  
La prise de cette compétence prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

- **CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM – APPROBATION :**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux France Telecom Route de Saint Jean à Santenay, il est nécessaire de présenter au conseil municipal une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom établis en partie sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La convention prévoit en annexe deux devis de travaux de 941,01 €HT et de 3 984,82 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom établis en partie sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité avec France Telecom, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

- **CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT APPROBATION :**

Dans le cadre des travaux de réfection d'un muret situé dans le site classé de la Côte Méridionale de Beaune à Santenay, il est nécessaire de présenter au conseil municipal une convention pour l'attribution d'une subvention de l'Etat d'un montant de 6 523 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver la convention attributive d'une subvention de l'Etat dans le cadre des travaux de réfection d'un muret situé dans le site classé, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET SON SUPPLEANT :**

Le Conseil Général de Côte d'Or doit instituer une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Cette instance consultative, présidée par le Président du Conseil Général, est chargée d'élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et de mettre en place des outils en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.

Le Conseil Général a souhaité associer à cette instance 5 communes de Côte d'Or impliquées dans le développement des loisirs de nature dont la commune de Santenay.

Il est proposé de désigner un représentant et son suppléant parmi les membres du conseil municipal pour siéger à la CDESI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de désigner M. Henri TUDELA, représentant titulaire et M. Michel JOLY, représentant suppléant du conseil municipal à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires.

- **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS :**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Filière : Police

Cadre d'emploi : gardes champêtres

Grade supprimé: garde champêtre principal

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- **HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET – AUTORISATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le paiement de 53 heures 55 minutes à Mme Barberet suite à la surveillance des enfants de la cantine scolaire durant les mois de septembre et octobre 2008, d'autoriser le paiement de 39 heures 30 minutes à Mme Lhenry suite à la surveillance des enfants de la cantine durant les mois de septembre et octobre 2008.

- **FIXATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE :**

Vu le protocole d'accord relatif à l'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 par délibération en date du 21 décembre 2001,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 4 septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

**Article 1 :** La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Santenay :

- Une journée exceptionnelle existante dite « jour de Saint Jean » prise en décembre de l'année précédemment non travaillée.
- Concernant le personnel exerçant les fonctions d'ATSEM aux écoles, et considérant que le temps de travail de ce personnel est annualisé, une journée de travail de 7 heures sera effectuée avant la rentrée scolaire.

**Article 2 :** La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures. Pour les agents à temps non complet, la durée supplémentaire de travail correspond à X/35<sup>ème</sup> de 7 heures.

- **REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX ELECTIONS CANTONALES DE 2008 :**

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les indemnités versées par l'Etat d'un montant de 102,23 € pour les dépenses occasionnées lors des élections cantonales des 9 et 16 mars 2008 aux agents ayant participé à ces élections:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer à Mme Anceau et à M. Terreau la somme de 51,11 € chacun.

- **MARCHE PUBLIC - RUE DU POTET VOIRIE ET RESEAUX DIVERS  
AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE DE PASSATION DU  
MARCHE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de voirie et réseaux rue du Potet.

- ❖ Voirie et réseaux divers Rue du Potet. Afin de permettre la viabilisation de la rue du Potet et considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique en date du 2 janvier 2008 et l'avenant n° 2 en date du 7 octobre 2008 entre la communauté d'agglomération Beaune Cote et Sud et la commune de Santenay, il est prévu d'aménager la voirie, le réseau eau potable, le réseau eaux usées, les eaux pluviales et le téléphone sur une partie de rue du Potet.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 139 730,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de voirie et réseaux rue du Potet et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à signer le ou les marchés à intervenir.

## QUESTIONS DIVERSES :

Néant

## INFORMATIONS:

- Monsieur le Maire présente le courrier de l'Inspection Académique concernant l'obligation pour le maire d'organiser en cas d'absence des enseignants pour cause de grève un service d'accueil pour les élèves.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du dépôt le 8 octobre 2008 à la DDASS de Côte d'Or de la demande d'autorisation d'exploiter en tant qu'eau minérale, l'eau des forages « Lithium » et « Santana » pour une utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal à Santenay.
- La subvention FISAC pour les travaux de la Requalification de la Place du Jet d'Eau et de ses abords s'élève à 112 249,58 €
- Monsieur le Maire informe que la réunion concernant l'étude de faisabilité, de montage juridico-financier et de programmation pour l'aménagement d'un ensemble immobilier aura lieu le 28 octobre 2008 à 9 h 30.
- M. le Maire informe que la commune de Santenay a reçu une 2<sup>ème</sup> fleur dans le cadre du concours régional des villes et villages fleuris de Bourgogne.

Fin de séance à 12 h 15.